CADRE21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à : Marie-Michele Lamarche
https://www.cadre21.org/membres/mm-lamarche-cegepmontpetit-ca

Date d'obtention : 2020-11-19 16:42:39

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?
Lorsque l'on est informer par un élevé d'une situation de sexto nous devons débuter les étapes de la trousse soit:
1- Parler à la victime ou à la personne qui rapporte l'évènement
2- remplir une grille avec la personne pour nous permettre d'évaluer la situation
3- Vérifier l'information en parlant par exemple aux autres témoins (remplir grille). Ne jamais regarder les photos ou vidéo
4-Évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, saisir le cellulaire et contacter la police immédiatement
5- Dans le cas d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur. Lui demande de remplir lui-même la grille et confisquer son cellulaire
6- Contacter le service de police pour la suite des choses
7- Contacter les parents pour les informer de la situation et de la suite des choses
Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?
Chaque situation amène son lot de questionnement pour l'intervenant puisqu'elles sont toutes uniques malgré des éléments semblables.
Il est important de bien comprendre et maitriser les éléments de la trousse afin d'avoir une intervention fluide et juste.
Une discussion entre collègue qui ont suivi la formation peut être aidante si on a des doutes ou des oublis sur la démarche
Les situations ne sont pas toujours fixes, elles peuvent évoluer plus on en apprend ou plus on parle à des jeunes.
Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?
Lorsque les photos ont été envoyé de façon pleinement consentante, que la personne est bien avec cela et qu'elles n'ont pas été partagées, je comprends qu'ils s'agisse de photos illégales et qu'il peut y avoir des conséquences plus tard que les jeunes ne prévoient pas, mais intervenir dans cette situation est plus délicate pour moi.

Définir si une photo en maillot, en sous-vêtement, une pose suggestive, etc entre dans le protocole sexto. Des fois, la limite entre photo pornographique peut être mince